



VILLE DE
LORIENT

Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55

Arrêté n° ARRVOIRIE-2023-02831
Objet : **TEMPORAIRE - CIRCULATION -
STATIONNEMENT**
Prolonge l'arrêté ARRVOIRIE-2023-02824
du 04/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à un avis de tempête avec de très fortes rafales susceptibles de provoquer des chutes d'arbres et des projections diverses,

- **Les parcs et jardins publics seront interdits d'accès à toutes personnes et véhicules sauf services et secours, jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.